

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 DECEMBRE 2005

204X05

CHARTRE « COMMUNE-HANDICAP »

Pour aider les Maires dans leur réflexion et leurs actions en faveur des personnes handicapées de leur commune une convention a été signée par l' Association des Maires de France et huit Présidents d'Association porte parole du Comité d'Entente des associations représentatives de personnes handicapées et de parents d'enfants handicapés.

La charte « Commune-Handicap » vise à promouvoir l'intégration dans la cité de toutes personnes handicapées (moteur, mental, auditif, visuel) en améliorant leur autonomie par des actions concertées entre la collectivité et les associations représentatives.

Cette charte est un document cadre qui propose aux signataires de manifester, au delà de leurs obligations réglementaires, leur engagement à donner à la personne handicapée sa place dans la cité, en prenant des mesures concrètes pour répondre aux attentes de ces personnes dans les domaines de la vie quotidienne : information, mobilité et transport, accès aux lieux publics, emploi, logement, enfance-Éducation, culture-sports-loisirs-vacances, vie à domicile, vie sociale.

Dans ce cadre, Mr Le Maire a chargé Mme la Conseillère Municipale déléguée à la Santé et au Handicap d'élaborer une charte « Commune-Handicap » au plan local.

Pour ce faire, des concertations ont eu lieu avec les associations concernées, les services municipaux et la Commission « Santé Publique et Handicap » pour définir un document spécifique à notre commune tel que ci-annexé.

- « La ville s'engage à réserver 5% des crédits de voirie pour effectuer des travaux correspondant aux engagements de la Charte ».

LE CONSEIL MUNICIPAL après avoir entendu l'exposé et pris connaissance du document ci-annexé

- ADHERE à la « Charte »
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer le dit document
- PRECISE que les crédits nécessaires sont prévus au budget

- SE PRONONCE comme suit :

POUR : 32
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait copie conforme
Les Pennes Mirabeau, le 21 décembre 2005
LE PREMIER ADJOINT AU MAIRE

DOCTEUR J. COUPIER